

Séminaire départemental Les Plans Climat Air Energie territoriaux

**Les étapes réglementaires :
+ contenu du PCAET
+ la procédure**

Journée PCAET, Nantes, 10 novembre 2017



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

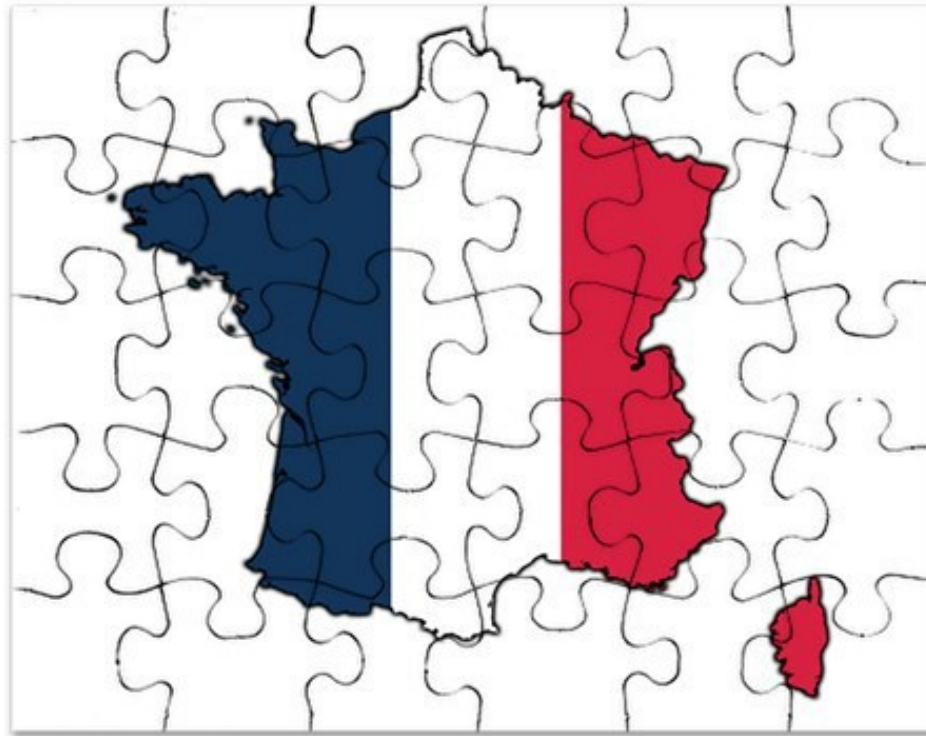
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire

PCAET : les bases législatives et réglementaires

- Loi TECV du 17 août 2015, décret 2016-849 du 28 juin 2016, arrêté ministériel du 07/08/2016 codifiés au code l'environnement :
- Code env : L222-1, R221-1 et R229-49 à -54
- Instruction ministérielle du 6/01/2017

PCAET : qui est concerné ?

- EPCI > 20 000 habitants, éventuellement SCOT



Le PCAET : enjeux régionaux

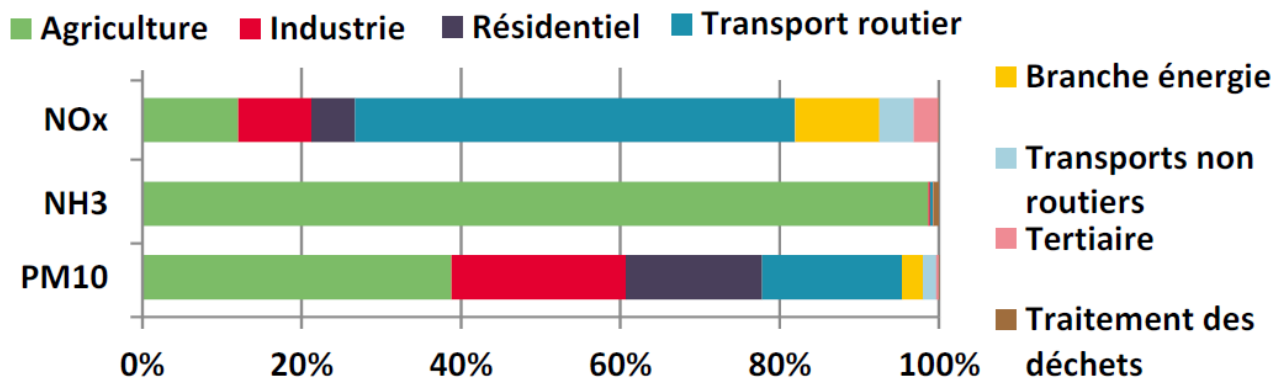
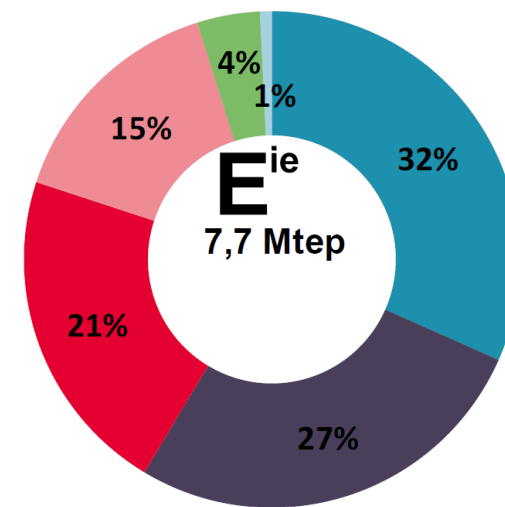
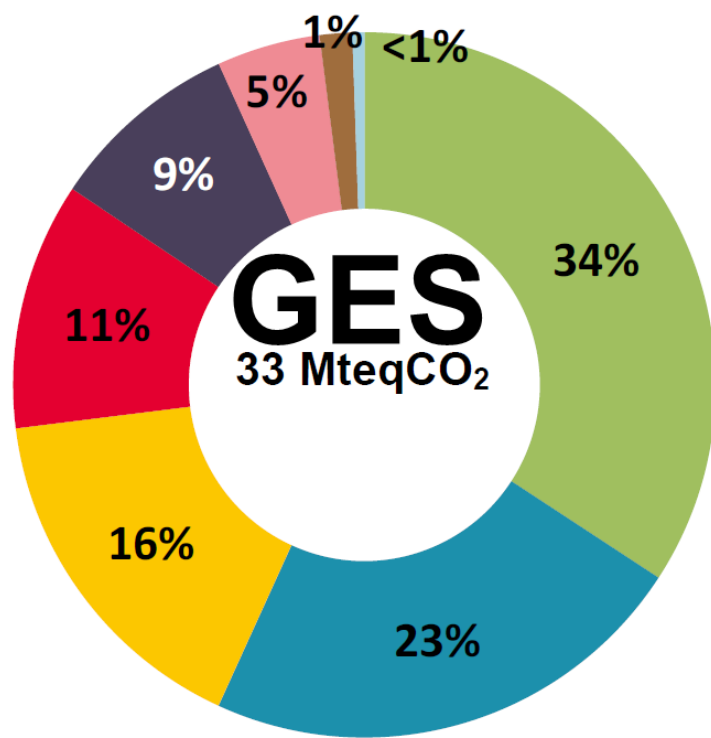


Figure 4 : répartition des émissions de polluants par secteur (2014)

Le PCAET



La transition énergétique à l'échelle de l'EPCI

PCAET

- ⌘ C'est un diagnostic **territorial**, qui ne se limite pas au patrimoine et aux compétences, comme c'était le cas pour l'ancien PCET ;
- ⌘ Il traite de l'ensemble des secteurs d'activité du territoire
- ⌘ Le PCAET comprend :
 - un diagnostic,
 - une stratégie territoriale,
 - un plan d'actions,
 - un dispositif de suivi et d'évaluation.

⌘ C'est un document de planification au service du territoire, dédié à la transition énergétique, à l'adaptation au CC et à la qualité de l'air.

Le diagnostic : les champs

Emissions de GES et de polluants atmosphériques,

Estimation de la séquestration nette de CO₂,

Analyse de la consommation énergétique finale et de son potentiel de réduction,

Réseaux de distribution et transport d'énergie,

Etat de la production d'ENR, estimation du potentiel de développement,

Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale

- Réduction des émissions de GES,
- Renforcement du stockage de Carbone,
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- Production et consommation des ENR, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- Productions bio-sourcées
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques
- Adaptation au changement climatique.

L'air et le PCAET

- Concerne **tous** les PCAET
- Ce n'est pas un chapitre à part,
- Il doit être traité au travers des différents chapitres et domaines d'activités.
- **Compatible** avec les objectifs chiffrés du PPA



Le bon PCAET ?

- Concertation adaptée
- Cohérence stratégie – plan d'actions
- Suivi et évaluation : indicateurs pertinents



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

L'évaluation environnementale

Fondements juridiques

- Décret du 11 août 2016 et article R122-17 du code de l'environnement : => les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

L'évaluation environnementale

Une démarche

Qui permet :

- De se poser les bonnes questions au bon moment, dès le stade de conception du projet ;
- Pour parvenir au choix de moindre impact environnemental, et justifier des choix effectués auprès :
 - Des autorités,
 - Du public.

L'évaluation environnementale

Processus

- Formalisation par un rapport environnemental qui rend compte de la démarche. Son contenu est précisément décrit à l'article R122-20 du code de l'environnement .

Processus constitué :

- d'un rapport d'évaluation des incidences ou rapport environnemental
- de consultations obligatoires (Autorité environnementale et collectivités)
- d'une mise à disposition du public
- de l'examen par l'autorité compétente de tous ces éléments avant de prendre sa décision

PCAET : la procédure

Le PCAET Procédure

Intervention du préfet de région et du président du conseil régional à deux étapes clés :

- en amont : « la mise à disposition des informations utiles » : R229-53 du code de l'environnement.
- à la fin : l'avis du préfet de région et du président du conseil régional : R229-54 du code de l'environnement.

Evaluation environnementale stratégique du PCAET à réaliser de façon concomitante à la rédaction du PCAET puis demande d'avis de l'autorité environnementale.

Le « porter à connaissances »

- Information du préfet de région et du président du conseil régional par la collectivité des modalités d'élaboration du PCAET. (R229-53) (et aussi préfet de département, président CD, les maires,...)
- Dans les deux mois, transmission par le préfet de région et le président du conseil régional « des informations qu'ils estiment utiles à cette élaboration » = « porter à connaissances ».
- Contenu (d'après le projet d'instructions)
 - Objectifs et orientations que le PCAET doit prendre en compte ou avec lesquels il doit être compatible (SRCAE, stratégie nationale bas carbone, PPA, SCOT,...)
 - Principaux enjeux locaux

L'avis du préfet de région et du président du conseil régional

- Possibilité d'un avis commun, mais difficile dans le délai imparti (2 mois) => plutôt recherche de cohérence.
- Contribution du préfet de département (DDT)
- Vérification de l'articulation des objectifs du PCAET avec les objectifs SRCAE, SNBC, PPA...
- Vérification du contenu / contenu décrit dans le décret du 28 juin 2016.

L'évaluation environnementale

L'avis de l'autorité environnementale

- L'autorité environnementale est désormais la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).
- La MRAE doit être consultée avant l'avis du préfet de région
- La MRAE a 3 mois pour fournir son avis qui porte sur :
 - Le contenu du rapport environnemental
 - La prise en compte de l'environnement par le PCAET.

L'adoption du PCAET par la collectivité

- PCAET modifié pour prendre en compte l'ensemble des avis dont l'avis du préfet de région, du président du CR, de l'autorité environnementale.
- Adoption par la collectivité
- Mise à disposition du public sur le site internet dédié :
<http://www.territoires-climat.ademe.fr/>

PCAET

Eval. Env.

2
mois

information

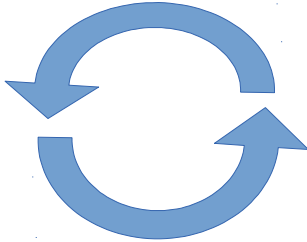
État initial de l'env.
Hiérarchisation enjeux

6/12
mois

Diagnostic
Stratégie / objectifs

Analyse d'incidences :
Eviter, Réduire
Compenser

Concertation
Plan d'action



PCAET + rapport environnemental

3 mois
1 mois

Avis AE

Consultation public

2 mois

Avis Préfet & Région

**TOTAL : 14 - 20 mois
annuel**

Adoption du PCAET

Suivi

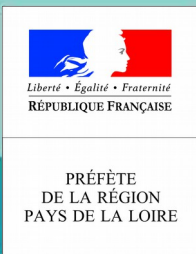
Evaluation

+3 ans +6 ans



PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

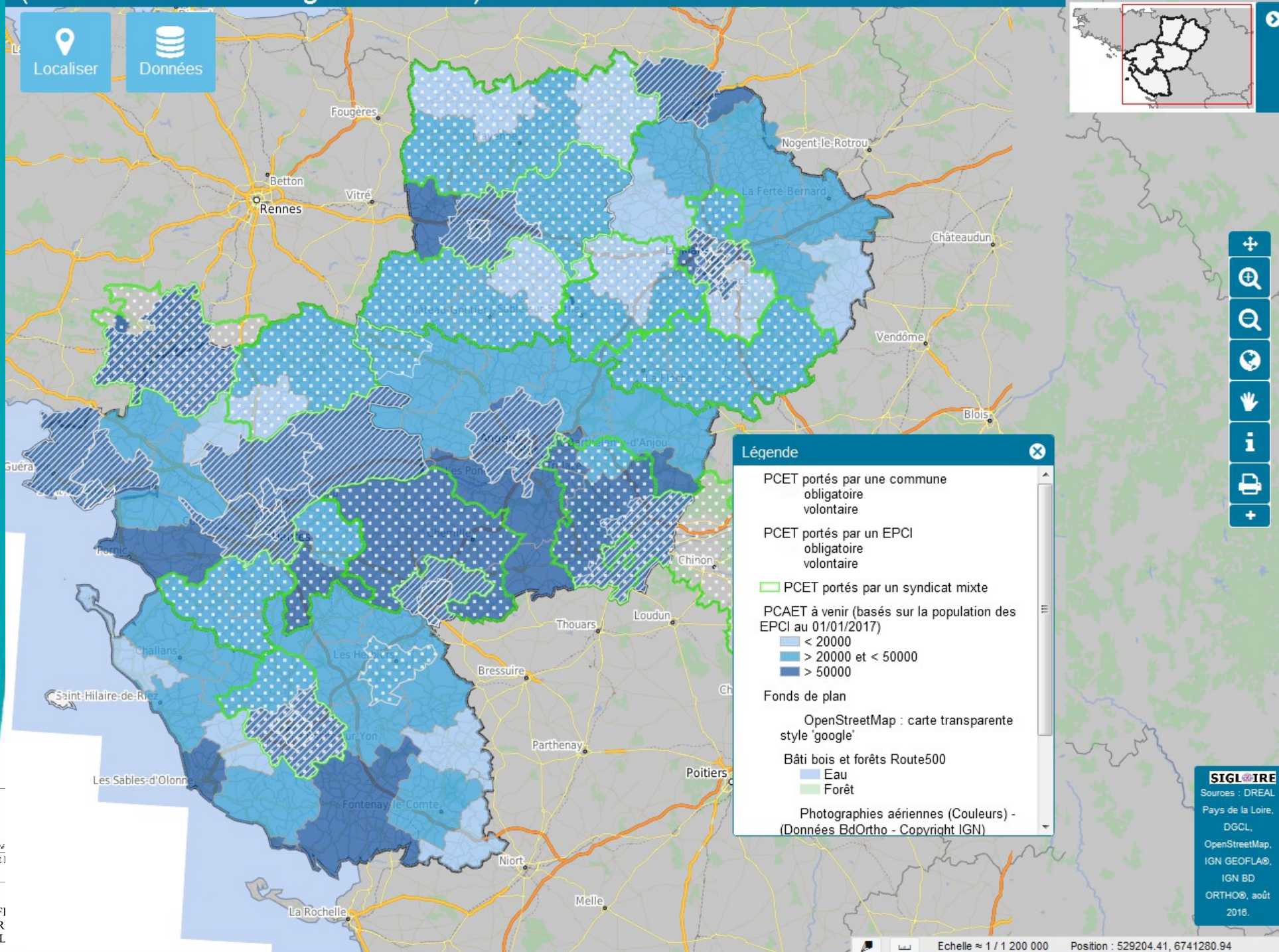
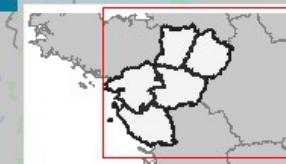
**Merci de votre
attention.**



Plans Climat en Pays de la Loire : des PCET aux PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial)

Localiser

Données



PRÉFET
DE LA RÉGION
DES PAYS DE LA LOIRE

SIGLOIRE

Sources : DREAL
Pays de la Loire,
DGCL,
OpenStreetMap,
IGN GEOFLA®,
IGN BD
ORTHO®, août
2016.

Résultats

Echelle ≈ 1 / 1 200 000

Position : 529204.41, 6741280.94